

Loi fédérale sur la collaboration avec des autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse

et

arrêté fédéral portant approbation des conventions du Conseil de l'Europe sur la notification à l'étranger des documents et sur l'obtention à l'étranger d'informations et de preuves en matière administrative

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat remercie Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga de l'avoir consulté. A sa demande, nous envoyons notre réponse à votre adresse.

Il faut bien constater que notre monde est toujours plus interconnecté et que la mobilité internationale des personnes suit une courbe croissante, alors que celle des capitaux est une réalité de longue date. Conjuguée aux graves défis financiers et budgétaires des Etats, cette situation peut avoir pour corollaire la velléité des Etats d'élargir leur souveraineté à des états de fait et à des relations avec leurs ressortissants qui jusqu'à présent et traditionnellement leur échappaient. Il peut en découler des tentatives, ou à tout le moins des tentations d'interventions de plus en plus nombreuses sur le territoire d'autres Etats, voire même d'incursions dans la souveraineté d'Etat tiers.

Assurément, il convient de concilier les besoins des Etats étrangers avec la nécessité pour la Suisse de préserver sa souveraineté. Ainsi, formaliser la procédure et fixer les conditions auxquelles il peut être donné suite aux demandes de collaboration est une démarche que nous saluons et que nous soutenons pleinement.

Dans cette optique, nous sommes favorables au projet. Bien que nous eussions préféré une loi unique pour régler l'ensemble de cette matière, nous sommes pleinement conscients que la diversité des situations et des réponses qui doivent leur être apportées ne le permet pas.

Tout en réitérant nos remerciements pour avoir été associés à cette consultation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 22 mai 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND